

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un jugement du Tribunal d'Instance de NANCY du 18 Avril 1978 notifié le 26 Mai 1978, la Commune a été condamnée à verser à Madame GOEURY-MATHIEU, ex-concierge au Foyer de Personnes Agées, une indemnité de congédiement de 1 500 F 00 en application de l'article L 771-3 du Code du travail, et une somme de 4 000 F 00 à titre de dommages et intérêts pour licenciement abusif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de faire appel du jugement du 18 Avril 1978 rendu par le Tribunal d'Instance de NANCY dans l'affaire dame GOEURY, comme celà a déjà été indiqué à l'avance et ce, bien que par erreur le jugement ait été soit-disant rendu en dernier ressort.
 - mandate le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet,
 - désigne Maître KROELL, 8 rue de la Monnaie à NANCY pour représenter la Commune en cette affaire.
- 4 * 5 ?